Message n°117 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Trafic et télécommunications - Infrastructure de transports publics – Trafic régional - Prolongement de la ligne de bus TPF 491 (Gare-Pontille) – Frais de transport local – Crédit budgétaire de 100 730 francs – Approbation

Conformément à l'article 24 LFCo, le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°117 concernant la création d'une rubrique budgétaire dotée d'un montant de 100 730 francs destiné à couvrir les frais du prolongement de la ligne 491 des Transports publics fribourgeois, reliant la Gare de Châtel-St-Denis à la Pontille. Ce montant sera inscrit sous la nouvelle rubrique du budget du compte de résultats *6220.3614.00 Dédommagements aux entreprises publiques: TPF transport local*.

Contexte de la demande

La Commune de Châtel-St-Denis connaît une forte croissance démographique, ce qui entraîne une évolution de la demande en transports publics. Or, le chef-lieu du district de la Veveyse ne bénéficie, à ce jour, d'aucune desserte interne de transports publics (TP).

Ce même constat a été relevé à deux reprises lors du Conseil général:

- Proposition n°9, du 3 juin 2020, de Alexandre Huwiler (*PDC*-Le Centre) qui demandant au Conseil communal de réaliser une étude sur la mise en place d'un réseau de navettes électriques sur le territoire communal.
- Question n°31 de Mme Valérie Glauser (UO+PS), du 28 juin 2023 qui demandait un sondage auprès de la population châteloise pour connaître ses attentes en termes de transports à mobilité douce.

Le Conseil communal a adjugé en 2024 au bureau Team+, spécialisé dans l'aménagement du territoire et de la mobilité, un mandat d'étude de 43 000 francs pour déterminer la demande potentielle d'une mise en place d'une desserte de transports de voyageurs sur le territoire communal.

L'objectif de cette étude était de préparer la mise en œuvre d'une desserte améliorée du territoire communal mais aussi de renforcer les objectifs du Projet d'Agglomération Rivelac (PA5) qui permet de co-financer les nouveaux arrêts de bus.

Projet

En tenant compte des liaisons régionales qui traversent la commune et desservent la station des Paccots (ligne 492) ainsi que Vevey (ligne 213), mais aussi de la ligne de bus complémentaire Palézieux–Châtel-St-Denis (491), cinq variantes ont été proposées. Celles-ci se répartissent en deux catégories: deux à court terme (horizon 2026) et trois à long terme (horizon 2027, et au-delà).

Pour chacune des variantes élaborées par Team+, les trois partenaires du projet, soit la Commune, le Service de la mobilité (SMo) et les Transports publics fribourgeois (TPF) ont identifié des avantages et des faiblesses. Après ce passage en revue, les TPF ont été invités à établir une première offre financière. Parallèlement, deux visions locales ont été menées au début de l'année 2025.

L'offre financière concernait les variantes à court terme. Celles-ci ont été privilégiées car ne elles ne nécessitent pas l'acquisition de nouveaux véhicules par les TPF. De plus, elles peuvent être mises en œuvre dès l'horaire 2026, c'est-à-dire à partir du dimanche 14 décembre 2025. Concernant les variantes à long terme, elles seront discutées plus tard selon l'évolution de la commune, à l'horizon 2027 et plus.

Actuellement, la ligne 491 circule du lundi au vendredi, de 6h à 23h, avec 18 paires de course (sans desserte le week-end). La variante retenue utilise les 24 minutes d'attente du bus en gare: comme le véhicule et le conducteur sont disponibles, ce temps sera optimisé pour desservir les nouveaux arrêts avec une fréquence d'un passage par heure.

La variante retenue garantit une mise en œuvre optimale en termes de coût et d'utilité; elle offre deux nouveaux arrêts provisoires:

- Un arrêt bidirectionnel (Place d'Armes) au centre-ville, à proximité du centre médical de la Veveyse.
- Un arrêt unidirectionnel (Pontille) près du centre commercial Migros.

Il s'agira d'arrêts provisoires sans aménagement particuliers, en attendant le développement futur de cette nouvelle ligne urbaine.

Conformément aux échéances fixées par l'OFT, les horaires définitifs devaient être livrés d'ici à la mi-août 2025. La Commune a donc informé les TPF de la variante retenue et a co-commandé, en collaboration avec le Service de la mobilité (SMO), cette nouvelle offre afin qu'elle puisse entrer en vigueur le 14 décembre 2025.

Montant à charge du budget du compte de résultats 2026

Rubrique comptable 6220.3614.00

Montant total	Fr. 201'560.00
Frais à la charge de l'Etat de Fribourg: (57,5% → mesure PAFE) 50%:	Fr. 100'730.00
Frais à la charge de Châtel-St-Denis: (42,5% → mesure PAFE) 50%:	Fr. 100'730.00

Nouveau montant de 100 730 francs, au maximum, à la charge du budget annuel du compte de résultats 2026 (les étapes pour les années suivantes seront présentées en fonction de l'évolution de la ligne de transport).

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour la création d'un nouveau crédit budgétaire annuel de 100 730 francs, inscrit sous la rubrique du budget du compte de résultats *6220.3614.00 Dédommagements aux entreprises publiques: TPF transport local*, destiné au financement du prolongement de la ligne de bus TPF 491, de la Gare à la Pontille.

Châtel-St-Denis, octobre 2025

Le Conseil communal

Annexes: Projet d'arrêté
Itinéraire de la ligne de bus

Plan du prolongement de la ligne TPF 491 avec deux arrêts provisoires

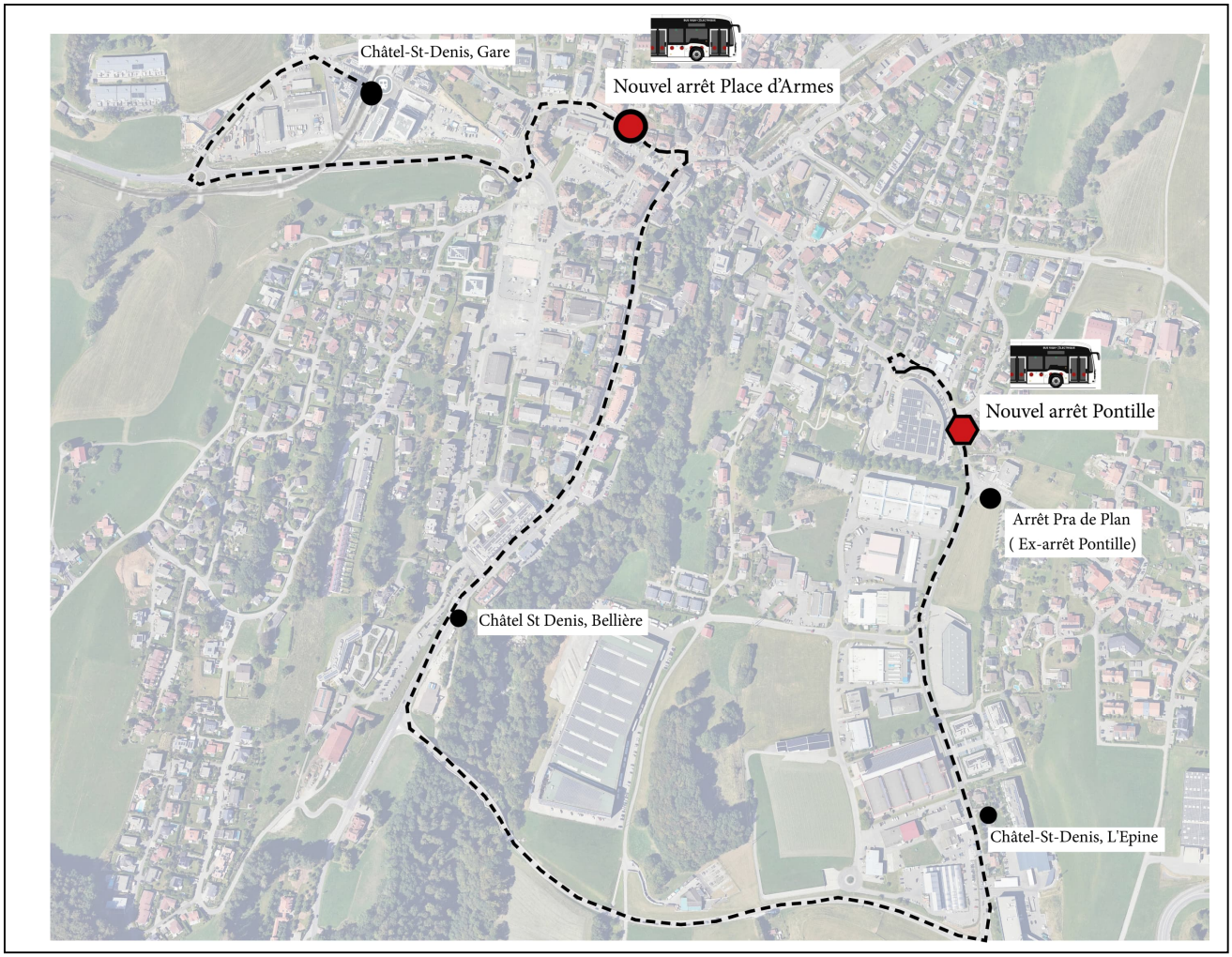

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- La loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs (LTV, RS 745.1);
- Les articles 12 à 21 de l'ordonnance du 4 novembre 2009 sur le transport de voyageurs (OTV, RS 745.11);
- L'ordonnance du 20 décembre 2024 sur les horaires (OH, RS 745.13);
- L'Accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP 2019);
- La loi du 5 novembre 2021 sur la mobilité (LMob, RSF 780.1);
- Le règlement sur la mobilité (RMob, RSF 780.11);
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- le Message n°117 du Conseil communal, du 21 octobre 2025;
- le Rapport et le préavis de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à créer une rubrique budgétaire dotée d'un montant de 100 730 francs destiné à couvrir les frais du prolongement de la ligne 491 des Transports publics fribourgeois, reliant la Gare de Châtel-St-Denis à la Pontille. Ce montant sera inscrit sous la nouvelle rubrique du budget du compte de résultats *6220.3614.00 Dédommagements aux entreprises publiques : TPF transport local*.

Article 2

La présente décision est sujette à referendum, conformément à l'article 52 de la loi sur les communes (LCo), à l'article 69 de la loi sur les finances communales (LFCo) et à l'article 12 du Règlement du 31 mars 2021 des finances de la Ville de Châtel-St-Denis (RFin).

Ainsi approuvé par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 10 décembre 2025.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

Le Président:		La Secrétaire:
Frank Burgy	CONSEIL GENERAL CHATEL-ST-DENIS	Nathalie Defferrard Crausaz